



Organisation des tests de sélection pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité : Educateur Sportif mention « Activités Aquatiques et de la Natation »

En fonction des documents fournis dans votre dossier d'inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation)*, vous allez être convoqué(e) pour participer :

- ✓ Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection).
- ✓ Aux Tests d'entrée en formation mis en place par le CFA du Sport de l'Animation et du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et SELFORME (phase 2 de la sélection).

* Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au **03.80.74.08.88** ou à l'adresse mail suivante : inscription@cfa-sport.fr

PHASE 1

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- Produire un certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis. Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle figurant page 5 du dossier d'inscription.
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
- Être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Être capable de réaliser les tests techniques suivants liés à sa pratique personnelle :
- Parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisée en moins de 16 minutes.

PHASE 2

TESTS DE SÉLECTION ORGANISÉS PAR L'ORGANISME DE FORMATION CFA DU SPORT DE L'ANIMATION ET DU TOURISME DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET SELFORME

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

1 - Épreuve écrite – Durée : 2 heures

Elle a pour but de vérifier :

- ✓ Les capacités de compréhension et d'analyse du candidat à la lecture de données spécifiques liées au secteur des Activités Aquatiques et de la Natation.
- ✓ Les connaissances acquises sur le secteur des Activités Aquatiques et de la Natation la forme.
- ✓ Les capacités du candidat à l'expression écrite.

2 - Entretien – Durée : 20 minutes

L'entretien porte sur :

- Le C.V du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance.
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).